

RÈGLES S'APPLIQUANT AUX USAGERS UTILISANT LES SERVICES DU TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE GRANBY

AUTOBUS

1. L'utilisateur devra déboursier **le montant exact** ou présenter un laissez-passer valide (titre de transport émis par la Ville de Granby);
2. Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement à bord de l'autobus. Ils doivent cependant être accompagnés d'une personne âgée de 13 ans et plus;
3. L'autobus arrêtera aux points d'arrêts identifiés par la Ville de Granby et ne pourra pas changer sa destination à la demande de l'utilisateur;
4. Tout objet trouvé dans l'autobus devra être signalé au chauffeur qui le remettra au bureau du transporteur;
5. Le seul bagage autorisé est celui que l'utilisateur pourra garder sur lui sans obstruer l'espace environnant. Il est donc interdit de monter à bord en transportant une bicyclette, des skis, ou tout autre objet semblable. Un support à vélos est disponible à l'avant de l'autobus et un endroit est réservé à l'intérieur de l'autobus pour y disposer les objets plus encombrants, tels que sacs, poussettes, etc.;
6. Il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans l'autobus;
7. Il est interdit de manger, de boire ou de jeter des déchets dans l'autobus;
8. Aucune sollicitation auprès des passagers et du chauffeur ne sera tolérée;
9. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'autobus. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer un briquet ou une allumette;
10. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions et il est strictement interdit de :
 - Faire du bruit de façon excessive;
 - Proférer des jurons, des propos injurieux ou obscènes;
 - Poser des actes immoraux ou indécents;
 - Être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées;
 - Faire fonctionner un appareil radio, instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.

Et ainsi incommoder de quelque façon les autres usagers.

TAXIBUS

1. Pour bénéficier du service de taxibus, le citoyen doit être détenteur de la carte-loisirs émise par la Ville de Granby;
2. Pour se prévaloir dudit service, une réservation doit être faite au moins 30 minutes avant l'heure d'embarquement en composant le 450 361-6161 ou en se rendant au taxibus.ville.granby.qc.ca. La prise des réservations s'effectue 24 heures par jour et 7 jours par semaine;

Les usagers sont responsables de planifier leur trajet en fonction de la carte du transport urbain de la Ville de Granby. Lors de la réservation, les informations suivantes seront demandées :

- Nom;
- Numéro de la carte-loisirs;
- Date et heure de la course;
- Numéro du point d'embarquement;
- Si applicable, le numéro de la carte-loisirs de l'enfant accompagnant l'utilisateur.

L'utilisateur devra présenter sa carte-loisirs à l'embarquement. Il devra payer le coût de la course **avec le montant exact** ou présenter un laissez-passer valide (titre de transport émis par la Ville de Granby). Il devra respecter les règles de sécurité émises par le chauffeur et s'asseoir selon la disponibilité.

3. Il est possible d'annuler la réservation sans frais, à condition de le faire avant l'heure prévue d'embarquement. En cas de défaut de se présenter au point d'embarquement pour l'heure déterminée, une pénalité de 10 \$ sera facturée à l'utilisateur, payable lors de son prochain embarquement;
4. Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement à bord des taxibus. Ils doivent cependant être détenteurs d'une carte-loisirs et être accompagnés d'une personne âgée de 13 ans et plus, aussi titulaire d'une carte-loisirs;
5. Le taxibus étant un complément du service d'autobus urbain, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se rendre à l'embarquement convenu quelques minutes avant l'heure prévue du départ afin d'éviter de manquer le passage du taxibus;
6. Le taxibus arrêtera aux points d'embarquement identifiés par la Ville de Granby et ne pourra pas changer sa destination à la demande de l'utilisateur. Le trajet est prédéterminé au bureau des répartitions, en tenant compte de l'ensemble des réservations qui convergent dans une même direction;
7. Tout objet trouvé dans le taxibus devra être signalé au chauffeur qui le remettra à la centrale de répartition;

8. Le seul bagage autorisé est celui que l'usager pourra déposer sur ses genoux. Aucun bagage ne pourra être mis dans le coffre arrière du véhicule, à l'exception des poussettes. Il est donc interdit de monter à bord en transportant une bicyclette, des skis ou tout autre objet semblable. De même, il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans le taxibus;
 9. Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens-guides. Le centre de répartition devra cependant être avisé à l'avance;
 10. Il est interdit de boire, manger ou jeter des déchets dans le véhicule;
 11. Aucune sollicitation auprès des passagers et du chauffeur ne sera tolérée;
 12. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le taxibus. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer un briquet ou une allumette;
 13. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions et il est strictement interdit de :
 - Faire du bruit de façon excessive;
 - Proférer des jurons, des propos injurieux ou obscènes;
 - Poser des actes immoraux ou indécents;
 - Être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées;
 - Faire fonctionner un appareil radio, instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.Et ainsi incommoder de quelque façon les autres usagers;
 14. Il est interdit de poser les pieds sur un siège ou de le souiller.
-

Peu importe la raison, il est interdit d'argumenter avec le chauffeur ou un inspecteur/trice. Les plaintes devront être adressées à la Ville de Granby au 450 776-8302.

Les citoyens peuvent, en tout temps, acheminer un commentaire, une requête ou une plainte concernant le transport en commun de la Ville de Granby.

Ils doivent préciser la nature de leur intervention (date, circonstances) afin d'assurer un suivi efficace. À cet effet, ils doivent transmettre leurs coordonnées exactes afin qu'un préposé puisse communiquer avec eux, si nécessaire.

Si la nature du commentaire, de la requête ou de la plainte ne comporte pas suffisamment d'informations en vue de son analyse ou traitement, il se pourrait que l'administration municipale soit dans l'impossibilité d'en assurer le suivi. À noter que le tout sera traité selon l'horaire normal des bureaux administratifs.

Le non-respect de l'une des règles précédemment énoncées pourrait entraîner le retrait du droit donnant accès aux services de transport urbain, voire l'expulsion de l'utilisateur par les autorités policières.